VILLE DE GOND-PONTOUVRE
Charente

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt deux, le 11 Février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 Février 2022,

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE –Mme LAFFAS (présente jusqu'à la délibération n°2022/1/3) – Mme BRUNET– Mme MORELET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN-RIGAUD– Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU – Mme MARCHESSON– Mme FAUCON– M. ROBIN – Mme MERIC– Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU.

Excusés : – M. GEOFFROY - Mme LAFFAS (à partir de la délibération 2022/1/4) – M. MONTAZEL– Mme MEYER– Mme DUMAS– M. BREJOU– M. TEXIER

Pouvoirs : M GEOFFROY à Mme LAFFAS – Mme MEYER à Mme SARLANDE – Mr BREJOU à Mr GOMEZ – Mr TEXIER à Mme BODINAUD – Mme DUMAS à Mr ROBIN

Madame Méric informe le maire qu'elle enregistre la séance, Monsieur le maire prend acte de cette information.

Madame Faucon a été élue secrétaire.

Compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2021

Le Compte rendu du conseil municipal du 15 décembre est adopté à l'unanimité

2022/1/5 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2020

Monsieur le Maire indique qu'exceptionnellement et pour ne pas retenir le directeur de la SEMEA, l'ordre de présentation des rapports prévu est légèrement modifié.
En amont de la présentation de ce rapport, Monsieur GILBERT, Directeur de la SEMEA, présente l'action de la SPL. A la suite de cette présentation, Madame MERIC demande si la nouvelle usine permettra une meilleure protection contre les micropolluants. Monsieur GILBERT rappelle les contrôles effectués par l'Agence Régionale de Santé et expose les technologies qui seront mises en œuvre. Madame Bodinaud demande quand la SPL sera le distributeur d'eau potable pour l'ensemble des communes de GrandAngoulême. Monsieur GILBERT indique que la fin de DSP pour Veolia est en 2025. C'est à ce moment que GrandAngoulême devra se prononcer. Monsieur Gilbert conclue son exposé par une présentation des carafes données à la commune.

Madame Riou, rapporteur, indique qu'il convient que chaque collectivité membre d'un EPCI est tenue de présenter les rapports annuels 2020 relatifs au prix et à la qualité de l'eau potable et de l'assainissement collectif au conseil municipal conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du code général des collectivités territorial.

Ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ils comprennent les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'eau potable,
- Tarification et recettes du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.
- Les éléments du rapport sont présentés en annexe.
- Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux de Grand-Angoulême du 7 décembre 2021.

La délibération d'approbation de GrandAngoulême de ces rapports et de leurs annexes sont présentés avec la présente délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **PREND ACTE** des rapports annuels 2020 relatifs au prix et à la qualité de l'eau potable et de l'assainissement collectif précédemment approuvé par le conseil communautaire de GrandAngoulême.

2022/1/1 : Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2021 du percepteur

Le trésorier public a certifié l'adéquation des écritures comptables de la commune pour l'exercice 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte la délibération
- Approuve le compte de gestion 2021

2022/1/2 : Délibération concernant l'approbation du compte administratif 2021 de la commune

Section de fonctionnement

Recettes exercice 2021	6 258 576 €
Dépenses exercice 2021	5 627 986 €
Excédent de l'exercice 2021	630 590 €
Excédent reporté au 31/12/20	3 933 479 €
Excédent total de fonctionnement	**4 564 069 €**

FOCUS FONCTIONNEMENT/DEPENSES

Inscriptions BP/DM 2021 : 7 646 234 €
Réalisé AU Compte Administratif 2021 : 5 627 985 €
Taux de réalisation : 73.6 % *(ce taux est inférieur à 100% car il est inscrit plus de dépenses du fait de l'excédent de fonctionnement N-1 à ventiler)*

Charges de gestion courante :	*1 373 531 €*
Charges de personnel :	*3 209 258 €*
Atténuation de produits :	*479 €*
Autres charges de gestion courante :	*794 118 €*
Charges financières :	*32 552 €*
Dotation aux amortissements :	*144 249 €*
Autres opérations d'ordre :	*72 818 €*
Provision pour créances douteuses	*802 €*

Charges exceptionnelles : *178 €*

RATIOS 2020	*GOND-PONTOUVRE € / HAB*	*COMMUNES DE MEME STRATE*
Dépenses de fonctionnement	*854*	*1014*
Charges à caractère général	*172*	*236*
Charges de personnel	*510*	*537*
Charges financières	*7*	*22*

FOCUS FONCTIONNEMENT/RECETTES

Inscriptions BP/DM 2021 : 6 024 392 €
Réalisé AU Compte Administratif 2021 : 6 258 576 €
Taux de réalisation : 103.9 % *(ce taux est supérieur à 100% car lors du vote du BP tous les montants de recettes ne sont pas connus et que la prudence est donc requise dans les prévisions budgétaires).*

Atténuation de charges : *34 171 €*
Vente de produits : *379 922 €*
Impôts et taxes : *4 797 316 €*
Dotations/subventions/participations : *890 688 €*
Autres produits de gestion courante : *62 946 €*
Produits financiers : *24 €*
Produits exceptionnels : *58 384 €*
Opérations d'ordre : *35 125 €*

Section d'investissement

Recettes exercice 2021 1 230 770 €
Dépenses exercice 2021 1 730 096 €
Déficit de l'exercice 2021 499 326 €
Déficit reporté au 31/12/20 775 666 €
Déficit total d'investissement **1 274 992 €**

FOCUS INVESTISSEMENT/RECETTES

FCTVA : 82 486 €
Taxe d'Aménagement : 55 252 €
Amortissements : 144 249 €
Subventions : 190 669 €
Besoin de financement (1068) : 371 106 €
(Le besoin de financement est le montant nécessaire pour couvrir en recettes d'investissement le déficit d'investissement et les Reste à réaliser en section d'investissement/dépenses).
Emprunt : 300 000 € (*Crédit Mutuel – Taux fixe de 0.2% sur 10 ans)*
Opérations d'ordre : 87 008 €

FOCUS INVESTISSEMENT/DEPENSES

Remboursement de l'emprunt : 313 203 € (Capital)

Pass Accession :	8 000 € (2 dossiers)
Attribution de compensation de GA (ZAC) :	8 868 €
Opérations d'ordre :	49 315 €
Dépenses dans les programmes :	**1 350 710 €**
Acquisitions de terrains	*900 €*
Acquisitions de matériels	*144 140 €*
Diverses voirie (dont AP/CP)	*884 772 €*
Divers bâtiments (dont AP/CP)	*320 898 €*

RESTES A REALISER 2021 (à reporter au BP 2022)

Dépenses	*317 711 €*
Recettes	*401 666 €*

(Voir détail sur tableau CA donné par Mail et joint au présent rapport)

BESOIN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit de la section d'investissement 2021	1 274 992 €
Reste à réaliser dépenses	317 711 €
Reste à réaliser recettes	401 666 €
Besoin de financement (1068)	**1 191 037 €**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT RESTANT APRES COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT

Excédent de fonctionnement 2021	4 564 069 €
Besoin de couverture du déficit d'investissement et des RAR Dep/Rec	1 191 037 €
Excédent de fonctionnement restant :	**3 373 032 €**

Madame MERIC regrette que la mise en page des documents transmis aux conseillers ne facilite pas la lecture des chiffres et demande pourquoi l'intégralité des annexes ne sont pas transmises avec le rapport.
L'intégralité du document est très grande et très lourde en transmission. Le CA officiel est consultable au service finance. Les services trouveront une modalité pour transmettre dans de bonnes conditions de lisibilité et d'exhaustivité.

Monsieur ROBIN demande quelle est l'origine de l'excédent de fonctionnement et s'il pourrait être diminué.
Monsieur MAGNANON répond que l'excédent couvre le fonds de roulement de la collectivité. Il se construit par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement au fil des exercices. Sa diminution ne peut se concevoir que par un virement à la section d'investissement

2022/1/3 : Délibération d'affectation des résultats

L'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 4 564 069.26€
Il est décidé d'affecter ce résultat comme suit :
Affectation à la section de fonctionnement : 3 373 032.13€
Affectation à la section d'investissement : 1 191 037.13€

2022/1/4 : Orientations budgétaires

Monsieur le Maire, rapporteur, indique :

PRINCIPAUX ENJEUX

- Poursuivre les efforts d'investissements
- Diminuer la consommation énergétique
- Maintenir un haut niveau de service à la population

NOS ATOUTS

- Un excédent disponible encore conséquent
- Un faible endettement
- Une vision pluri annuelle de nos investissements
- Des perspectives d'évolution de l'assiette fiscale
- Une fiscalité communale stable depuis 19 ans
- Dans un contexte économique incertain …

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- **Le vote du Budget Primitif doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai maximum de deux mois ;**
- **L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires :**
  - Orientations envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes ;
  - Présentation des engagements pluri annuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
  - Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette ;
  - Des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

CADRAGE GENERAL

Contexte national : La reprise économique amorcée depuis le printemps et l'augmentation continue de la couverture vaccinale devraient permettre une croissance toujours soutenue en 2022 (+ 4%) après un fort rebond en 2021 (+ 7%).

Au 3ème trimestre 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0.1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire.

LES EFFETS SUR LES FINANCES DE LA COMMUNE

- Un impact attendu sur les dépenses de la commune en raison de la hausse du prix de l'énergie ;
- L'intégration des décisions gouvernementales en matière de ressources humaines sur la revalorisation des plus bas salaires :
  - Revalorisation du SMIC au 1/10/21 (+ 2.2%) et 1/01/22 (+ 0.9%)
  - Revalorisation des catégories C : relèvement des indices minimums de traitement et modification des grilles et bonification d'ancienneté d'un an
  - Participation obligatoire des collectivités à la couverture santé des agents à partir de 2025
- La hausse de l'inflation générera une hausse des dépenses de fonctionnement ;
- Une perspective d'évolution positive des ressources en 2022 grâce à la revalorisation automatique des valeurs locatives qui devrait s'établir à plus de 3% en 2022.

SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE (SDIE) ET GESTION DE PATRIMOINE

Le décret tertiaire <(entré en vigueur le 1er octobre 2019) oblige les collectivités à réduire leurs consommations énergétiques de 40 % à 2030 et de 60 % à horizon 2050.

Le SDIE (en cours d'élaboration) a pour objectif :

- Apporter une connaissance précise de l'Etat du patrimoine immobilier ;
- Evaluer les besoins pour les maintenir en activité et chiffrer ces besoins pour les 10 prochaines années ;
- Proposer des actions visant à économiser l'énergie et optimiser les usages.

Gestion de patrimoine :
Pour atteindre ces objectifs l'optimisation de l'usage des espaces est un levier important. Des projets de cession de patrimoine seront travaillés.

I - LES DEPENSES DE PERSONNEL

Evolution des effectifs

	Administrative	Technique	Sociale	Police	Nb agents
Catégorie A	2	1	1	0	**4**
Catégorie B	3	1	0	0	**4**
Catégorie C	10	50	2	1	**63**
Total	**15**	**52**	**3**	**1**	**71**

Pyramide des âges

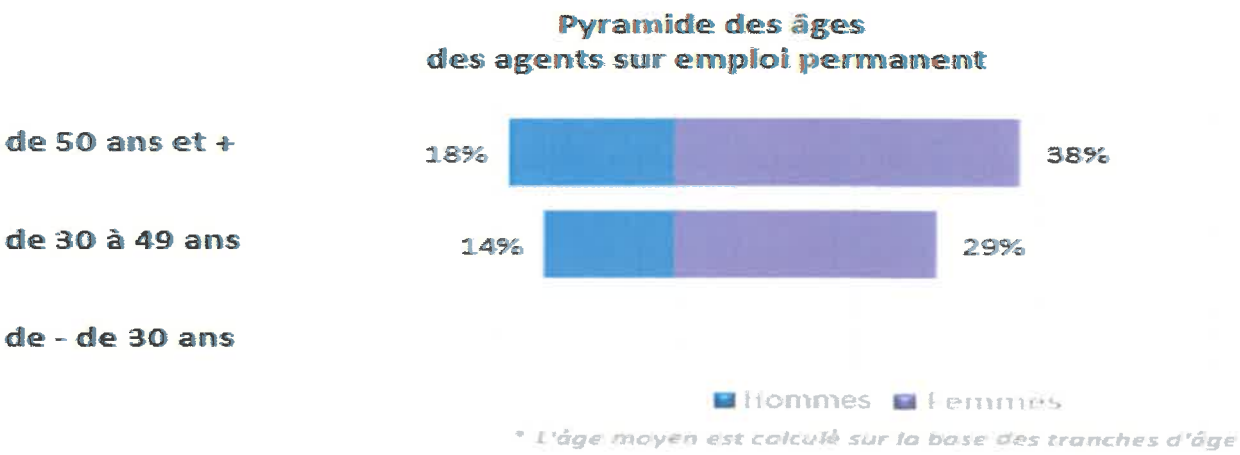

Prévisions de départ à la retraite

Année	*Nombres d'agents*
2022	1
2023	2
2024	4
2025	2
2026	7
total	**16**

Les personnels avec des incapacités

- 15 agents ont un handicap ou une invalidité reconnue
- 14 d'entre eux sont affectés aux services scolaire, restauration et technique
- 8 ont plus de 55 ans

Se pose donc un enjeu de santé et d'organisation du travail et des services

Impact budgétaire 2022

- ✓ Glissement vieillesse technicité (GVT)
- ✓ Revalorisation légale
- ✓ Volonté d'améliorer le niveau de rémunération des agents aux revenus les plus modestes par un réexamen du RIFSEEP.

Objectif de maitrise des effectifs.

II- LA DETTE

L'encours de dette par prêteur

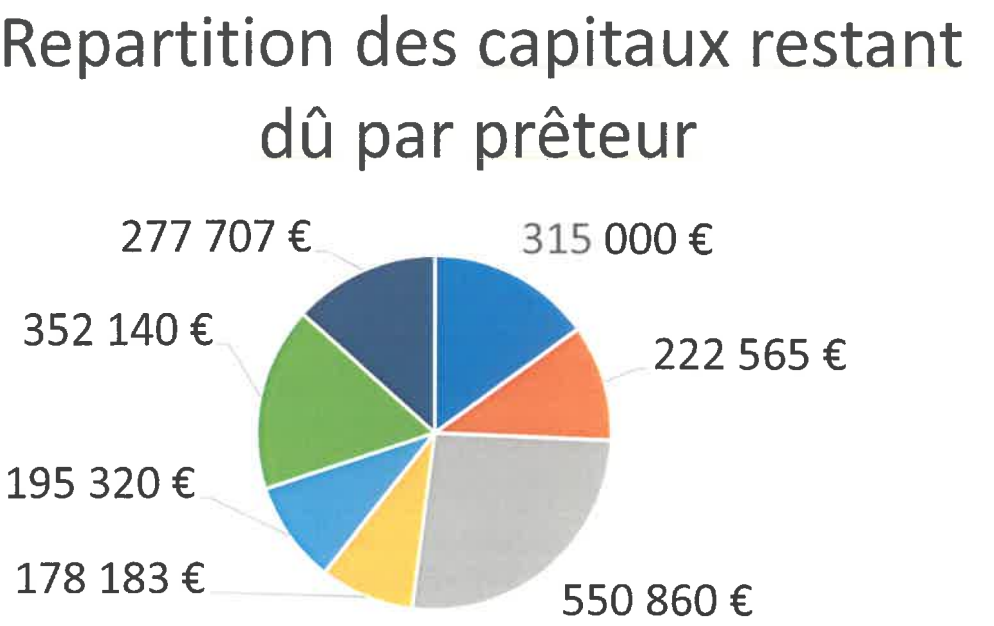

Caisse d'épargne : 315 000 €
Crédit agricole : 222 565 €
Caisse des dépôts : 550 860 €
Banque postale : 178 183 €

Banque postale : 195 320 €
Crédit mutuel SO : 352 140 €
Crédit mutuel SO : 277 107 €

Evolution de l'encours de dette

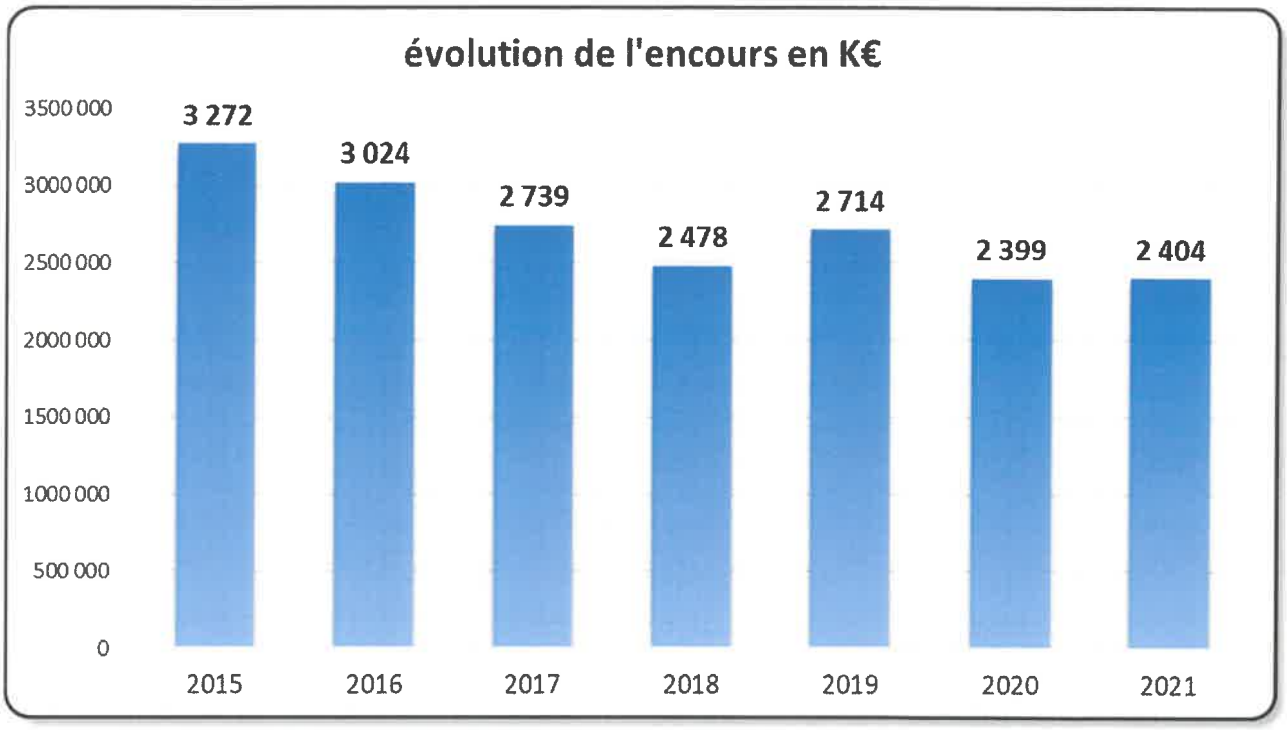

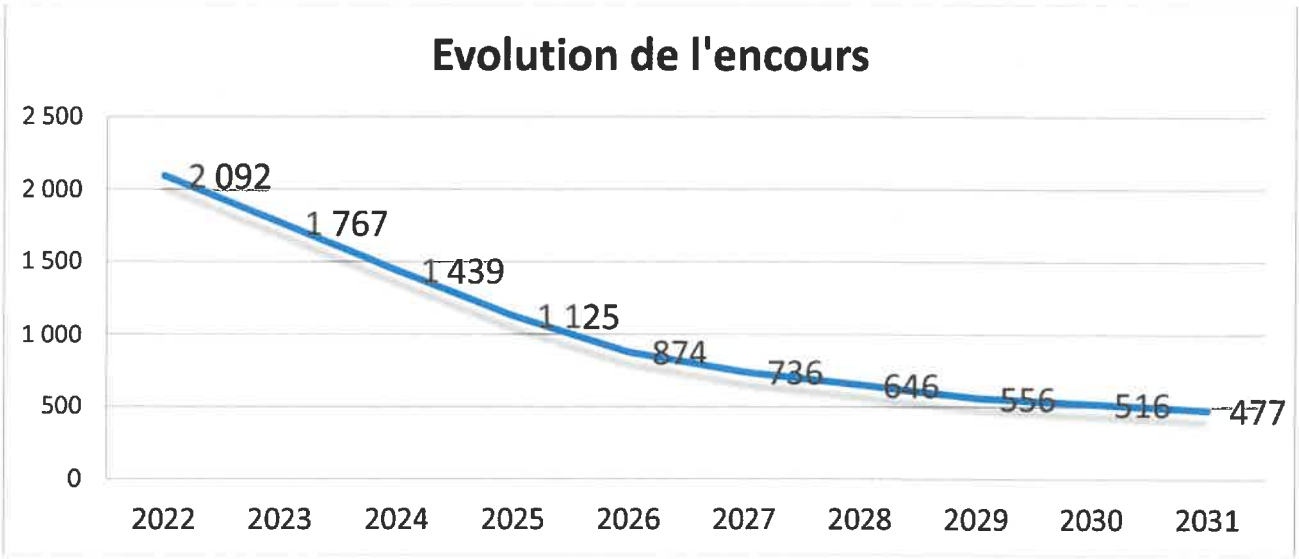

Un niveau d'endettement très faible et une diminution très rapide qui donnent des opportunités pour la collectivité.

L'épargne brute et nette

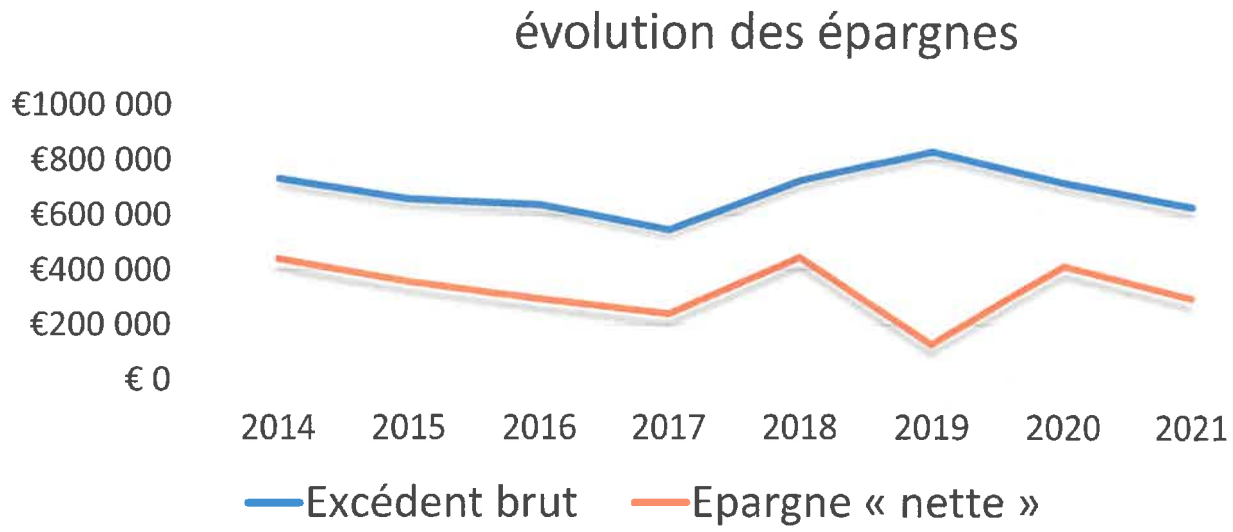

Gestion des emprunts

- ✓ Une politique d'emprunt de long court
  1. Une volonté d'investissements à venir évaluée à 14 millions d'euros
  2. Une CAF cible à 700 k€ en moyenne pour les 5 années à venir
  3. Un besoin de financements de 5 millions d'euros entre 2022 et 2026
  4. Un encours à lisser sur la période
- ✓ Impact budgétaire 2022
  1. Une capacité à emprunter dans l'année

III- LES ORIENTATIONS 2022

Cadre général du budget municipal

- ➢ Une année 2022 impactée par :
  - La hausse des prix de l'énergie
  - Les dépenses liées à la situation sanitaire
  - Les mesures réglementaires
- ➢ Des priorités de gestion :
  - Un euro dépensé = un euro utile
  - Un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement
    - Des dépenses nécessaires et suffisantes prévues dans nos engagements (entretien des voiries, vie sociale, associative et culturelle, scolarité et offre de soins)
  - Un concours du fonctionnement à la capacité d'Auto Financement consolidé

Les projets phares 2022

- MAISON MEDICALE
- SECURISATION DE CHALONNE
- LA CIRCULATION AUX ABORD DU COLLEGE ET DE L'ECOLE DU TREUIL
- LA POURSUITE DE L'OPERATION DE REDYNAMISATION TERRITORIALE

Les investissements 2022

Des projets d'investissements à hauteur de 14 millions d'euros sur la durée du mandat dont au moins 2.5 millions en 2022

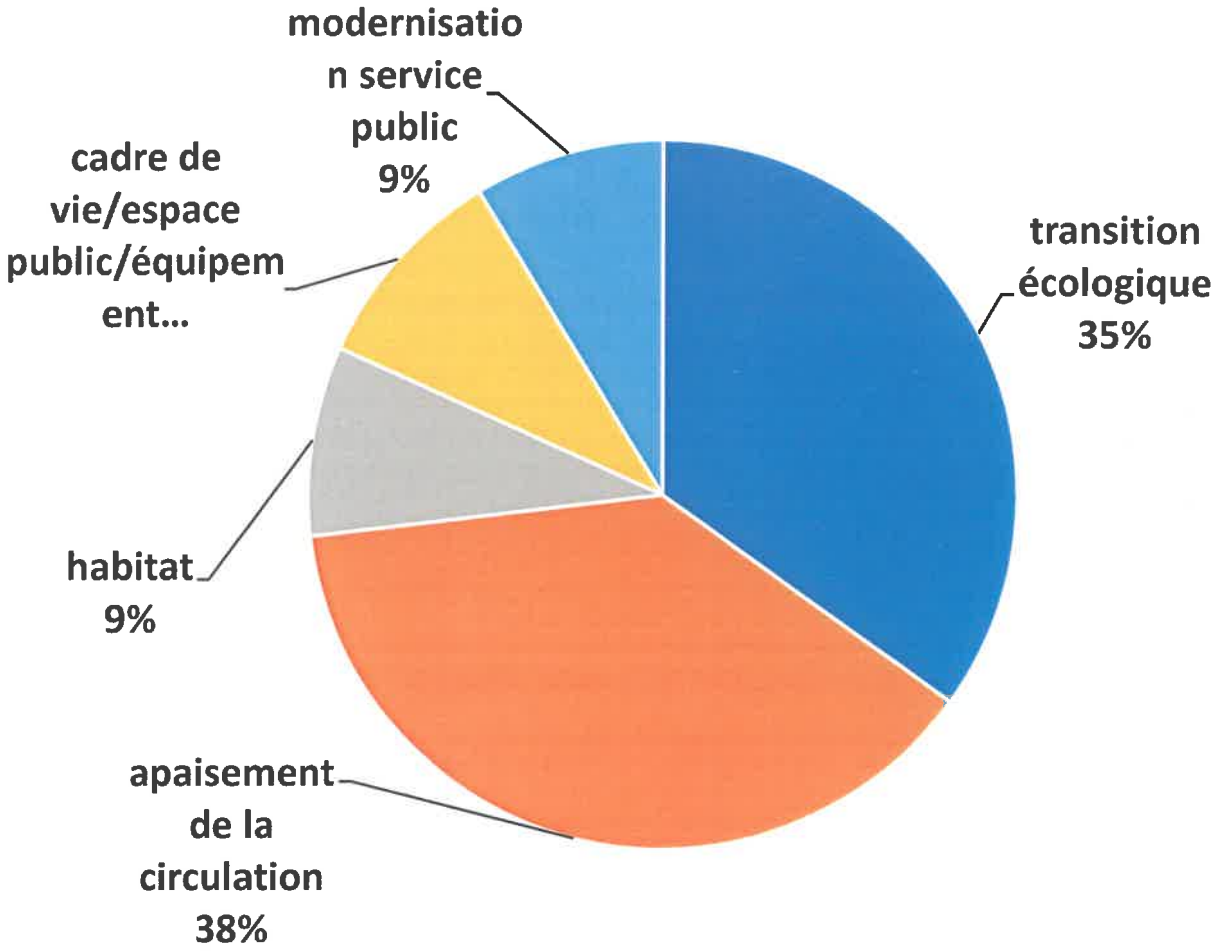

La programmation pluri annuelle des investissements : les AP/CP déjà votées

Libellé	Autorisation de Programmes	Crédit de Paiement				
		2022	2023	2024	2025	2026
Route des Fours à Chaux 2018-01	1 326 926	209 065				
Agrandissement du Cimetière 2019-01	720 000	26 677				
ORU le Treuil Sud 2022-01	365 000	100 000	135 000	130 500		
VOIRIES ROCHINE 2022-02	959 000	200 000	300 000	459 000		
ECLAIRAGE PUBLIC 2022-03	60 000	20 000	20 000	20 000		
BARRIERES DE FOULPOUGNE 2022-04	60 000	20 000	20 000	20 000		
INFORMATIQUE ECOLES/MAIRIE 2022-05	85 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000
MOBILIER/JEUX/EQUIPTS EXT 2022-06	75 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
ORT MULTI SITES 2022-07	250 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
	3 900 926	**657 742**	**557 000**	**711 500**	**82 000**	**82 000**
				2 090 242 €		

Prévision pluri annuelle des investissements

Détail des dépenses et catégories	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
ACQUISITION DE TERRAINS	190 000	180 000	25 000	0	0	**395 000**
DIVERS MATERIELS ET VEHICULES	248 500	133 500	103 500	53 500	53 500	**592 500**
TRAVAUX DANS LES BATIMENTS	650 700	2 360 000	700 000	700 000	700 000	**5 110 700**
TRAVAUX DE VOIRIE	730 200	1 900 500	615 500	1 037 000	1 305 000	**5 588 200**
HORS PROGRAMME	58 900	58 900	58 900	58 900	58 900	**294 500**
	1 898 300	**3 652 900**	**1 522 400**	**1 869 400**	**2 137 400**	**11 980 900**

Les subventions et financements d'investissement

SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS D'INVESTISSEMENT IDENTIFIEES						
Programmes	Total	2022	2023	2024	2025	2026
Habitat / Aménagement du Territoire	**815 000**	408 000	251 000	156 000	0 *	0 *
Voirie / Espaces Publics	**1 538 000**	1 245 600	135 000	137 400	10 000	10 000
Bâtiments	**480 000**	50 000	430 000	0 *	0 *	0 *
	2 833 000	**1 703 600**	**816 000**	**293 400**	**10 000**	**10 000**

**Avant recherche de financements*

AUTRES RECETTES BUDGETAIRES						
Recettes	Total	2022	2023	2024	2025	2026
FCTVA	**1 440 000**	170 000	220 000	300 000	500 000	250 000
Taxes d'Aménagement	**225 000**	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
Amortissement	**478 517**	152 000	110 670	92 292	70 842	52 713
CAF nette cible	**2 000 000**	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
TOTAL	**4 143 517**	**767 000**	**775 670**	**837 292**	**1 015 842**	**747 713**

EQUILIBRE BUDGETAIRE	
Dépenses d'investissement pluriannuelles :	11 980 900 €
Dépenses dans les APCP :	2 090 242 €
Recettes identifiées :	6 976 000 €
Excédent disponible :	2 350 000 €
Financement nécessaires :	**4 745 000 €**

La fiscalité locale : un levier pour atteindre l'objectif de CAF

- ✓ Action sur les bases d'imposition foncière
- ❖ Accompagnement par un cabinet spécialisé
- ❖ Correction des classements des patrimoines
- ✓ Evolution du taux
- ❖ Pas d'évolution depuis 2003
- ❖ A déterminer en fonction de la maitrise des dépenses prévues

1 % de fiscalité = 35 000 € = 500 000 € d'invest.

Les leviers d'actions

- ❖ Maitrise des dépenses de fonctionnement nécessaires et suffisantes
  - ➢ Une CAF brute consolidée à 700 K€
- ❖ La recherche active de financements
- ❖ L'emprunt
  - ➢ Des emprunts à lever en fonction de nos capacités à les financer
- ❖ La fiscalité
  - ➢ Une augmentation du taux estimée entre 5% et 10% sur le mandat

Madame MERIC soutien que la Dotation Globale de Fonctionnement des communes est stabilisée depuis 2017. Monsieur Magnanon indique que ça n'est pas le cas pour Gond Pontouvre.
Madame MERIC demande quel est l'effet de la nouvelle répartition de la Taxe Foncière notamment le reversement de la part Départementale. Monsieur MAGNANON rappelle le principe du coefficient de répartition entre les communes qui est en défaveur de Gond Pontouvre.
Madame MERIC interroge le calendrier du SDIE et son effet sur le vote du budget primitif 2022. Monsieur le Maire indique le calendrier des COPIL du SDIE et le retour en BM attendu début avril. Il insiste sur le temps long des enjeux patrimoniaux et de la conduite de ce type de projet.
Madame MERIC demande quelle est la participation des partenaires sur l'ORT et sur la traversée de Chalonne.
Concernant l'ORT, la séance du Conseil Municipal de Décembre a été l'occasion d'un échange à ce sujet.
Concernant la traversée de Chalonne, le Département participera plus fortement que la commune.
Madame MERIC demande quels sont les projets qui engagent la prévision d'acquisition de terrain.
Monsieur MAGNANON indique que ces prévisions couvrent les projets de renaturation, de l'aménagement d'une zone de stationnement à Pontouvre et de réservation prévue au PLUI

Monsieur ROBIN demande une explication sur le raisonnement d'évolution du taux de Taxe Foncière.
Monsieur MAGNANON explique le raisonnement liant le taux, la capacité de remboursement d'emprunt et la capacité d'investissement
Monsieur KITSOUKOU interroge le projet de Maison Médicale. Monsieur DEZIER rappelle qu'une commission toute confondue a été organisée pour présenter l'ensemble de la stratégie de lutte contre la désertification médicale. Il évoque particulièrement les actions du département et ses maisons de santé et le partenariat très actif avec les communes de Brie et Mornac. Il rappelle également l'engagement de GrandAngoulême sur ce sujet. Concernant la maison médicale de Gond Pontouvre, il indique qu'une première tranche de travaux sera réalisée en 2022 en complément d'un travail de réseau en cours avec les médecins qui ont validé le plan d'aménagement de ce futur équipement.
Monsieur KITSOUKOU interroge l'évolution de la taxe foncière et une amélioration attendue des services.
Monsieur DEZIER indique que l'évolution du taux de taxe foncière n'est pas un choix neutre et qu'elle permet d'envisager sereinement le besoin d'investissement de la commune dont la maison médicale est un exemple.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la bonne tenue du débat d'orientations budgétaires 2022.
-
- **PREND ACTE** de l'existence du présent rapport et des orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport.

2022/1/6 : Délibération relative au temps de travail et cycles de travail

Monsieur Gomez, rapporteur, explique que

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.
Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».
Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h, doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquence, pour un agent à temps complet :
-la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
-la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés : - Repos hebdomadaire : - Congés annuels : - Jours fériés : **- Total**	 104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait) 137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle 2 méthodes : soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à ou soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	 → →	 1600 h 1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

(Si la collectivité met en place un ou plusieurs cycles avec ARTT)

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

-3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
-6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
-9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
-12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
-15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
-18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
-20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
-23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de prendre acte de la suppression de **tous** les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Les cycles de travail retenus sont les suivants :
- cycle hebdomadaire : 36h par semaine ouvrant droit à 6 jours d'ARTT annuels
- cycle hebdomadaire : 39 h par semaine ouvrant droit à 23 jours d'ARTT annuels
- cycle de travail avec temps de travail annualisé

Article 3 : Les horaires de travail et les modalités de repos et de pause, pour chacun des services, sont fixés comme suit :

SERVICES ADMINISTRATIFS :
-cycle hebdomadaire : 36h par semaine ouvrant droit à 6 jours d'ARTT annuels ;

Pour les agents des services : accueil – secrétariat des services techniques – chargé de missions – urbanisme – culture/vie associative – ressources humaines – pôle vie scolaire jeunesse et solidarité – finances – secrétariat des élus – Les horaires de travail sont les suivants :

Lundi	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00
Mardi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00
Mercredi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00
Jeudi	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00
Vendredi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00

Les plages fixes de présence obligatoire : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Les plages de récupération : 8h00 à 8h30 – 12h00 à 12h30 ou 13h00 à 13h30 – 17h00 à 17h30
La pause méridienne est au minimum d'une heure.

EMPLOIS DE DIRECTION ET D'ENCADREMENT

Ils ont des missions qui impliquent une large indépendance dans l'organisation de leur temps de travail, excluant ou rendant très difficile l'application de tout horaire précis ou déterminé.
Les cycles hebdomadaires sont au moins de 36 h et peuvent être portés à 39h selon le cycle suivant :
- cycle hebdomadaire : 39 h par semaine ouvrant droit à 23 jours d'ARTT annuels

Les horaires de travail sont les suivants:

Lundi	8h30 à 12h00	13h30 à 18h00
Mardi	8h30 à 12h00	13h30 à 18h00
Mercredi	8h30 à 12h00	13h30 à 18h00
Jeudi	8h30 à 12h00	13h30 à 18h00
Vendredi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00

Par ailleurs, ces emplois de direction et d'encadrement peuvent bénéficier d'une organisation hebdomadaire spécifique.

Les plages fixes de présence obligatoire : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
La pause méridienne est au minimum d'une heure.

SERVICE DE POLICE MUNICIPALE :
-cycle hebdomadaire : 36h par semaine ouvrant droit à 6 jours d'ARTT annuels ;

Les horaires de travail sont les suivants :

Lundi	8h00 à 12h00	13h30 à 16h30
Mardi	8h00 à 12h00	13h30 à 17h00
Mercredi	8h00 à 12h00	13h30 à 16h30
Jeudi	8h00 à 12h00	13h30 à 17h00
Vendredi	8h00 à 12h00	13h30 à 16h30

Les plages fixes de présence obligatoire : 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Les plages de récupération : 12h00 à 12h30 ou 13h00 à 13h30 – 16h30 à 17h00 ou 17h00 à 17h30 en fonction des jours
La pause méridienne est au minimum d'une heure.

SERVICES TECHNIQUES :
-cycle hebdomadaire : 36h par semaine ouvrant droit à 6 jours d'ARTT annuels ;

Les horaires de travail sont les suivants :

Lundi	8h30 à 12h00	13h15 à 17h00
Mardi	8h30 à 12h00	13h15 à 17h00
Mercredi	8h30 à 12h00	13h15 à 17h00
Jeudi	8h30 à 12h00	13h15 à 17h00
Vendredi	8h30 à 12h00	13h15 à 16h45

Les plages fixes de présence obligatoire : 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 16h45
Les plages de récupération : 8h00 à 8h30 – 12h00 à 12h15 ou 13h00 à 13h15 – 16h45 à 17h15 ou 17h00 à 17h30 en fonction des jours
La pause méridienne est au minimum d'une heure.

Article 4 : Le cycle de travail avec temps de travail annualisé est retenu pour les services suivants :

SERVICE SCOLAIRE :

Un planning prévisionnel à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.
Un décompte du relevé d'heures effectuées par l'agent lui sera remis afin d'assurer un suivi précis des heures.

SERVICE DE RESTAURATION :
Un planning prévisionnel à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.
Un décompte du relevé d'heures effectuées par l'agent lui sera remis afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 5 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 6 : **Pour les cycles de travail ouvrant droit à des jours ARTT**, les jours ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service, en jour ou en demi-journée. Ils ne peuvent pas être fractionnés en heures.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année, ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entrainant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 7 : La journée de solidarité est instituée afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, de la façon suivante :
- lundi de Pentecôte chômé,
- réduction d'une journée d'ARTT pour les agents concernés.

Pour un cycle hebdomadaire de 36 heures, le nombre d'ARTT serait porté à 5 au lieu de 6.
Pour un cycle hebdomadaire de 39 heures, le nombre d'ARTT serait porté à 22 au lieu de 23.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire (7 heures) est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante après consultation du comité technique.

Article 8 : La délibération entrera en vigueur **le 1er mars 2022**. Elle modifie l'article 8 du règlement intérieur adopté par délibération du 28 septembre 2012.

le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'organisation du temps de travail telle que décrite ci-dessus.

2022/1/7 : Information sur la protection sociale complémentaire au profit des agents

Monsieur Gomez, rapporteur explique que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention** dite **de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

La commune de Gond-Pontouvre participe depuis plusieurs années aux contrats de prévoyance « maintien de salaire » labellisés pris par les agents. Cette participation financière s'établit à 12,90€ pour les agents relevant de la CNRACL et à 13.72€ pour ceux relevant de l'IRCANTEC pour un total annuel d'environ 11 000€.

La collectivité sera bien entendu partie prenante du dispositif à venir concernant la complémentaire santé. Toutefois, il nous faudra attendre la parution des décrets et des circulaires précisant les modalités, en particulier la portabilité des contrats et les montants de participation possible.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation de cette évolution règlementaire.

2022/1/8 : Convention de servitude de passage de canalisation de gaz : 135 route de Vars

Monsieur Pierre, rapporteur, explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau gaz, la société GRDF doit poser une canalisation souterraine en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée B 3527, située 135 route de Vars.

A cet effet, GRDF demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure cette canalisation sur une longueur totale d'environ 55 mètres.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune à titre gratuit. Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société GRDF pour l'installation et la maintenance de ces ouvrages gaz.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit de GRDF, ainsi qu'une servitude d'accès sur la parcelle communale cadastrée B 3527 située 135 route de Vars.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022/1/9 : Accord de cession de mobiliers urbains d'information double-face

Monsieur Alix, rapporteur, explique que le 19 décembre 1997, la commune de Gond-Pontouvre a signé une convention de mise en place de 7 mobiliers urbains d'information de type planimètre avec la société PERI PUBLICITE, devenue depuis CLEAR CHANNEL.

Sur ces dispositifs double face, une face est réservée en permanence à la commune qui en dispose librement et gratuitement, l'autre face étant réservée à la publicité et exploitée par la société CLEAR CHANNEL. Seul le dispositif de la place de l'Hôtel de Ville est entièrement réservé aux informations municipales.

Ces dispositifs publicitaires ont un réel intérêt à être conservés par la commune. Ils sont placés sur les axes structurants de grand passage et à proximité de la mairie. Ils touchent donc à la fois les riverains et tous les véhicules en transit. Leur coût d'entretien et d'affichage sont limités.

Leur acquisition par la commune en feront des outils de communication exclusif sur les deux faces, maîtrisé par la commune tout au long de l'année au gré des manifestations culturelles et événementielles, ou pour toute information municipale.

Le contrat arrivant à échéance, il est proposé, en accord avec CLEAR CHANNEL, d'acquérir gratuitement les 7 dispositifs en place localisés comme suit :

- Face au 210 route de Vars à l'angle de la rue des Ecoles
- Route de Paris, à proximité du Pont SNCF de Pisany
- Face au 146 route de Paris
- 182 route de Paris
- 338 route de Paris (IVECO)
- Route des Fours à Chaux, à proximité du giratoire du Grand Plantier
- Place de l'Hôtel de Ville

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** l'accord de cession à titre gratuit à la commune de Gond-Pontouvre du mobilier urbain d'information appartenant à la société CLEAR CHANNEL
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de cession ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

2022/1/10 : Groupement de commande pour la collecte et traitement des biodéchets

Madame Riou, rapporteur, explique que la Loi de Transition Energétique Pour la Croissance Verte, loi LTECV 2015-992 du 17 août 2015, par son article 70, fixe le principe (en vigueur depuis le 01/01/16 si >10 tonnes/an, Code de l'Environnement) du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs de biodéchets, et fixe une date de mise en œuvre au 1er janvier 2024.

A partir du 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets deviendra obligatoire pour tous les producteurs de déchets, ménages, entreprises ou encore collectivités. En d'autres termes, les biodéchets seront interdits dans les sacs noirs.

Pour répondre à ces obligations règlementaires, GrandAngoulême souhaite anticiper l'application de cette nouvelle réglementation. L'agglomération propose de coordonner un groupement de commande relatif à la collecte séparative des biodéchets des collectivités et de leurs établissements en porte à porte et au traitement des biodéchets par une filière spécifique.

L'utilisation du groupement de commande est un moyen d'optimiser et de contenir les coûts de ces prestations.

Pour en bénéficier, il est nécessaire d'adhérer à ce groupement de commande. L'adhésion ne signifie pas automatiquement l'utilisation du service. Dans le cas contraire, la commune de Gond-Pontouvre ne pourra pas bénéficier du service et devra démarcher seul les prestataires.

A noter que depuis 2017, un contrat de prestation de services, concernant les déchets produits par le site de la cuisine centrale, a été signé entre la commune de Gond-Pontouvre et SUEZ RV Charente Limousin, entreprise spécialisée dans la gestion globale des déchets industriels dangereux et non dangereux.

SUEZ RV Charente Limousin effectue les prestations suivantes :

- Location des conditionnements de stockage
- Location de matériel de compaction
- L'enlèvement et le renouvellement des conditionnements de stockage
- La collecte et le transport des déchets présent au contrat en véhicule agréé et chauffeur formé jusqu'à l'une des installations agrées de SUEZ RV Charente Limousin
- Les opérations de tri, transit ou pré-traitement des déchets
- L'élimination ou la valorisation le cas échéant des déchets

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADHERE** au groupement de commande relatif à la collecte séparative des biodéchets des collectivités et de leurs établissements en porte à porte et au traitement des biodéchets par une filière spécifique coordonné par Grand Angoulême.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Questions orales

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers pour la lecture des questions transmises

Groupe Ensemble pour Gond Pontouvre

- Lecture d'une motion : le groupe ne disposant pas du texte de la motion, le texte ne peut être lu.
  Monsieur le maire met au vote le dépôt de cette motion
  Vote en faveur de la motion : 5 voix
  Vote contre la motion : 24 voix
  Abstention :0 voix

- Quand seront réalisés les marquages au sol de la route des Fours à Chaux ?
  Monsieur le maire rappelle que les conseils municipaux ne sont pas des réunions de suivi de chantier.
  Monsieur Pierre précise que ces marquages sont soumis aux intempéries et seront donc posés dès que le temps le permettra.

- Des habitants ont constaté des défauts d'éclairage public route des fours à chaux, quand seront-ils corrigés ?
  Monsieur le Maire rappelle que les élus, comme les habitants, peuvent alerter les services pour signaler des dysfonctionnements et rappelle également que le conseil municipal ne doit pas être le lieu de ces sujets. Il indique que ce constat de défaut manque de précision

- Fêtes et cérémonies : 65 K€ en 2021 Qu'est-ce qui justifie ce coût ? Peut-on avoir connaissance du détail ?
  Madame Vinet rappelle en préambule que l'année 2020 a été très marquée par la crise sanitaire et que les dépenses relatives à cette année ont été faibles. L'année 2021, même si la crise sanitaire a perduré, a permis le maintien d'une programmation ambitieuse qui a répondu aux besoins de sortir de nos concitoyens. Elle donne quelques exemples d'évènements qui ont eu lieu en 2021 alors qu'ils avaient été annulés en 2020.

- Distribution des fleurs évoquée dans la dernière revue municipale, Alors pourquoi tondre celles que les habitants plantent déjà ?
  Madame RIOU indique que le fleurissement citoyen des espaces publics va faire l'objet d'une charte avec les habitants volontaires et qu'à sa connaissance les services ne tondent que lorsque les espaces ne sont pas entretenus.

- -depuis l'interdiction de la route des fours-à-chaux, les gros camions passent Bld de la croix rompue... Quelle solution ?
  Monsieur DEZIER rappelle que le Conseil Municipal n'est pas le lieu pour évoquer ces questions et qu'il n'a pas reçu de témoignages de cette nature.

- -Un budget est alloué par l'Etat pour l'équipement des détecteurs de CO2 dans les écoles, les nôtres sont-elles équipées ?
  Monsieur MAGNANON indique que les classes ne sont pas équipées pour plusieurs raisons :
  - L'équipement n'a pas de caractère obligatoire, ce n'est qu'une préconisation
  - Il n'a pas été remarqué de diminution des contaminations dans les classes qui ont été équipées. Actuellement, seulement 20 % en France.
  - Le protocole en vigueur et respecté par les enseignants et nos services, demande d'aérer à chaque récréation, le matin avant la classe et le soir après, ainsi que quelques minutes toutes les heures. Lorsque on ouvre les fenêtres durant le temps scolaire, c'est perturbateur et l'attention des enfants devient nulle, surtout en période de froid. L'instant choisi par l'enseignant correspond à un moment propice dans son déroulement de cours et non à une quelconque alerte d'un éventuel détecteur.

Question identique entre le groupe Ensemble pour Gond-Pontouvre et Madame MERIC

- Marché du Gond-Pontouvre : quels sont les résultats du sondage fait lors de la distribution des colis aux personnes âgées ?
  Monsieur ALIX indique que le questionnaire a été administré uniquement aux séniors inscrit sur liste électorale ce qui minore le représentativité de cet échantillon. Nous avons récupéré 132 réponses (sur 900 séniors), 54% ne vont jamais sur le marché de GP, 60% ne vont pas sur un autre marché, 80% ne s'y rendent pas pour des raisons autres que le transport.

Questions de Madame MERIC

- J'ai transmis en main propres à monsieur Bourgeon, DGS, le 15 octobre 2021 une demande d'intervention pour faire cesser une infraction à la loi sur notre territoire communal. Le dossier était très étayé, permettant aux services de ne pas perdre de temps en recherches fastidieuses. Je n'ai eu aucun retour de quelque sorte que ce soit à ce jour concernant ma demande. Cette absence de réponse est en contraction avec le code des relations entre le public et l'administration Articles L112- 3 L112
  Où en est ma demande ?
  Monsieur DEZIER indique que la réponse est en cours d'instruction, il précise par ailleurs que GrandAngoulême est compétente sur le règlement de publicité et qu'une action contraignante est en cours vers les annonceurs de façon générale pour qu'ils se conforment à la règlementation locale. Il indique également que l'annonceur de ce panneau a répondu à notre demande de conformité et assure que son installation est conforme à la réglementation en matière de luminosité.

- Sur la page "Parole à" de la revue municipale de janvier 2022, j'ai pu constater qu'un titre « parole d'opposition » est venu prendre place dans l'espace de 1/8 de page qui m'est attribué. Dans cet espace, la place consacrée au titre est de 1.5 cm/ 6 cm , soit 25% de l'espace attribué. Ceci a pour conséquence d'imposer une mise en page illisible pour le texte que j'ai soumis, puisqu'aucun retour à la ligne n'est plus possible. Je proteste de ce non-respect du RI et vous demande de faire modifier en conséquence la mise en page de la revue pour que le RI soit respecté
  Monsieur ALIX salue la précision de l'intervention de madame MERIC et indique que la mise en page sera adaptée pour le prochain numéro

- Les panneaux d'affichage libre sont régis par le code l'environnement : Article R581-2 Version en vigueur depuis le 16 octobre 2007, est que la commune est conforme avec cette règlementation ? Monsieur Alix indique d'abord que la commune à une responsabilité pour lutter contre la pollution visuelle des affichages. La commune dispose de 14 arceaux en ville, des MUPI viennent d'être acquis et des panneaux d'affichage sous verre sont présents aux abords d'équipement public. L'ensemble fait plus de 15m². Par ailleurs, Les associations qui ont besoin de communiquer sont invités à nous communiquer leurs manifestations pour profiter des canaux municipaux comme la revue municipale.

  Monsieur Dezier ajoute que les canaux d'information ont changé et que le papier disparait, et observe une baisse de l'affichage sauvage au fil des ans, en particulier sous le pont de Pisani

Informations diverses :

- Madame VINET indique le programme des musicales et invite les élus à se rendre aux manifestations
- Madame MERIC regrette l'absence de réponse à ses mails. Monsieur DEZIER regrette cette situation et invite les services et les élus à améliorer la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 15 février 2022

MAIRIE DE GOND PONTOUVRE 16160 (Charente)

Le Maire,

G.DEZIER